

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 16 décembre 2024

**Délibération n° 2024-145-3  
Séance du 10 décembre 2024**

---

Adhésion à l'association pour la  
recherche sur la corrosion et  
l'anti-corrosion – ARCOR

---

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 28 novembre 2024, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion à l'association pour la recherche sur la corrosion et l'anti-corrosion (ARCOR),

**Après en avoir délibéré**

- Article 1 :** Approuve l'adhésion à l'association pour la recherche sur la corrosion et l'anti-corrosion (ARCOR), dont le siège social se situe 220 rue P Rivoallon, technopole Brest Iroise 29200 Brest.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.
- Article 3 :** Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 6 500 €, sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**

